

=====
DTAM
=====

Séance Officielle du 15 mars 2011

DELIBERATION N° 32-2011

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
CONSTRUCTION DE LA GARE MARITIME DE SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007.223 et la loi n° 2007.224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 70 ;
- VU** le contrat de développement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale signé le 8 juin 2007 pour la période 2007/2013 ;
- VU** l'autorisation de programme 2007/1 CONSOEQUIP votée au budget territorial ;
- VU** la délibération n° 226/2009 du 17 septembre 2009 désignant les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du jury de concours ;
- VU** l'arrêté n° 1108 du Président du Conseil Territorial en date du 12 octobre 2009 portant désignation des membres du jury au titre des personnes compétentes ;
- VU** la proposition de classement des candidats par le jury en date du 17 décembre 2010 ;
- VU** l'avis de la Commission Mixte ;
- VU** le rapport de la Commission Mixte ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1° - Le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une gare maritime à Saint-Pierre est attribué au Cabinet Victorri A & MO pour un montant de 563 920,38 €.

ARTICLE 2° - La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité Territoriale.

Adopté

14 voix pour
02 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16


Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le2.1.MARS.2011....


Séance Officielle du 15 mars 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
CONSTRUCTION DE LA GARE MARITIME DE SAINT-PIERRE**

La délibération qui vous est proposée a pour objet d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre relatif à la réfection et l'agrandissement de la gare maritime de Saint Pierre conformément au VIII de l'article 70 du code des marchés publics.

Cette opération concerne la réhabilitation et l'extension de la gare maritime et du service des Douanes de Saint Pierre ainsi que l'intégration dans la structure des locaux du Comité Régional du Tourisme.

Le présent marché a fait l'objet d'un concours restreint sur esquisse. L'appel public à candidature a été lancé le 13 juillet 2009 avec une remise des candidatures au 4 août 2009. Deux cabinets se sont portés candidats : le Cabinet R.VICTORRI A&MO et le Cabinet ARCHI.PEL.

Le choix des candidats par le jury a été effectué le 12 novembre 2009. Le dossier de consultation a été transmis le 24 novembre 2009 pour une remise des offres au 11 janvier 2010. Le jury réuni le 18 février 2010 a proposé de déclarer les deux candidats lauréats en classant les projets comme suit :

1er : R.VICTORRI A&MO
2ème : ARCHI.PEL

et d'entamer des négociations avec les deux lauréats.

La synthèse des résultats de cette négociation, effectuée par le conducteur d'opération est jointe au présent rapport.

Le jury réuni le 17 décembre 2010 a confirmé son choix initial en maintenant en première place le cabinet VICTORRI A&MO.

En application du code des marchés publics, je vous propose d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre au cabinet R. VICTORRI A&MO pour un montant de 563 920,38 € décomposé comme suit :

- Honoraires mission de base 489 920,38 €
- Mission diagnostic 12 000,00 €
- Mission OPC 42 000,00 €
- Frais de déplacement 20 000,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président, et par délégation,
La 4ème Vice-Présidente,


Odile BEAUPERUIS.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ... 21 MARS 2011

